

<b>PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MAI 2016</b>
---

L'an deux mil seize, le vendredi 20 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 13 mai 2016, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mme DAILLY, M. RAGU, Mme BORDE, Mme CORMON, M. COLINET, M. BERNARD, Mme AOUT, M. JACSON, Mme RICHARD, M. VOISIN, Mme PICHETTO, Mme MOREAU, Mme BOURDIER, Mme BOUFFENY, M. GAUTRELET, M. GARCIA, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN

**POUVOIRS :**

M. ROUSSEAU à Mme RICHARD  
M. MEUNIER à Mme AOUT  
Mme PICARD à M. RAGU  
Mme MANDON à Mme DAILLY

M. COUGOULIC à Mme BORDE  
M. ISHAQ à M. SIRONI  
Mme DAMON à M. GERARDIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GARCIA**

\*\*\*\*\*

Les dossiers des conseils municipaux ont été envoyés en format dématérialisés.  
Pour les prochains conseils, les rapports seront envoyés dans un seul et unique fichier.  
Certains élus n'ont pas reçu le Procès Verbal du conseil municipal du 7 avril dernier. Il sera donc envoyé pour le prochain conseil municipal.

**Mme BAUTHIAN** demande si l'hébergement des informations est externe ou interne à la mairie.

**Mme DAILLY** répond qu'il est externe et sur un site sécurisé.

**Mme BAUTHIAN** demande si un archivage électronique est prévu sur ce site sécurisé.

**Mme DAILLY** répond que tout sera sauvegardé sur ce site mais qu'évidemment tous les conseils municipaux ainsi que les actes seront archivés sur les serveurs de la mairie. Il faut savoir que des logiciels dédiés et cryptés sont utilisés. La dématérialisation n'est possible qu'avec des clés de sécurité déposées sur les ordinateurs et nécessitant des certificats. Les élus ont par ailleurs un nom d'utilisateur et un mot de passe propres à chacun.

**Mme DAILLY** informe le conseil municipal qu'une motion de soutien aux forces de l'ordre a été ajoutée à l'ordre du jour.

**N°23/2016 - MOTION DE SOUTIEN AUX FORCES DE POLICE**

**Mme DAILLY** présente le rapport.

Mercredi 18 mai, en marge du rassemblement parisien des policiers pour dénoncer ce qu'ils appellent la "haine anti-flic", plusieurs individus s'en sont violemment pris à un véhicule de police bloqué dans la circulation quai de Valmy, dans le Xe arrondissement parisien. Vitres brisées à coups de pied, jets de matériel urbain, un fumigène avait été lancé à l'arrière de la voiture qui a fini carbonisée. Les deux policiers qui étaient à l'intérieur ont pu s'extirper avant de prendre la fuite.

Cet évènement n'est malheureusement qu'un exemple médiatisé parmi un grand nombre. Les agressions d'individus, manifestants, casseurs, à l'encontre des forces de l'ordre se multiplient et ne peuvent qu'indigner la république française.

Est-il besoin de rappeler que les forces de police sont au service de nos concitoyens et méritent le respect dû à chaque individu.

C'est pourquoi, je souhaite aujourd'hui que la municipalité d'Etréchy dénonce ces évènements et apporte son soutien sans faille aux autorités de police quelles qu'elles soient.

**M. HELIE**, qui est policier, souhaite remercier Mme DAILLY au nom d'Etréchy Bleu Marine pour cette motion et ajoute que les médias ne reflètent qu'une petite partie de ce qu'il se passe réellement. Il trouve néanmoins qu'une motion ne suffit pas, il faut un réel soutien sur le terrain et faire des manifestations afin que la population sache réellement ce qu'il se passe.

**Mme DAILLY** répond qu'elle n'a pas non plus toutes les informations mais qu'elle s'en doute. Le travail effectué par les policiers sur le territoire est bien connu de tous et c'est d'ailleurs en pensant à eux que Mme DAILLY a voulu ajouter cette motion au conseil municipal.

Le rapport de Madame la Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**ADOPTE** la motion de soutien aux forces de l'ordre.

### **N°24/2016 - CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

**Mme DAILLY** présente le rapport.

La protection sociale complémentaire est constituée par les prestations financières venant en complément de celles du régime obligatoire de protection sociale fournies à chaque assuré. Selon le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, elles se répartissent en 2 catégories :

- Le risque **SANTE** : risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité garantis par la souscription à une complémentaire santé auprès d'une mutuelle notamment,
- Le risque **PREVOYANCE** : risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès garantis par la souscription de contrats de type maintien de salaire.

Actuellement, les agents qui le souhaitent peuvent adhérer à un contrat individuel, moyennant des coûts particulièrement élevés. C'est pourquoi, la commune d'Etréchy a souhaité étudier la possibilité de conclure un contrat groupe, seul susceptible de proposer des tarifs attractifs aux agents.

Dans ce cadre, un service dédié du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG 91) permet aux collectivités territoriales adhérentes de faire des économies d'échelle sur leurs contrats de complémentaire santé ou prévoyance de leurs agents en opérant une mise en concurrence mutualisée.

Conformément à cette mission, le CIG s'apprête à lancer une nouvelle consultation pour le compte des collectivités afin de proposer la mise en place d'une nouvelle convention de participation dans ce domaine. Cette démarche s'intègre donc pleinement dans la volonté de la municipalité de proposer un contrat plus attractif pour les agents.

A cet effet, il convient de proposer au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de confier la procédure de mise en concurrence au CIG. La procédure portera sur les deux protections sociales complémentaires, à savoir la santé et la prévoyance.

La collectivité aura ensuite la possibilité, si elle le souhaite, de signer la convention d'adhésion pour l'une ou l'autre, ou les deux.

C'est lors de la signature de la convention de participation que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 11 avril 2016 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Le rapport de Madame la Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager courant 2016 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2017.

**N°25/2016-AVENANT N°25 A LA CONVENTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
DECENTRALISE A AUVERS-SAINT-GEORGES.**

Mme BOUFFENY présente le rapport.

Suite à une erreur de calcul dans la délibération du 11 décembre 2015, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer un nouvel avenant à la convention du conservatoire de musique décentralisé à Auvers-Saint-Georges.

La convention prend automatiquement fin au 31/12/2015, lors du transfert de la compétence conservatoire à la CCEJR.

**ARTICLE 1 :**

Pour le premier trimestre de l'année 2015/2016, la durée horaire des cours dispensés au profit de la Commune d'Auvers-Saint-Georges est arrêtée à 183,68 heures (734 heures 45 par an). Les coûts totaux annuels par indices majorés se répartissent comme suit :

- 2043.05€ pour les professeurs à l'indice 326
- 284.25€ pour les professeurs à l'indice 327
- 400.68€ pour les professeurs à l'indice 329
- 1529.66€ pour les professeurs à l'indice 335
- 555.30€ pour les professeurs à l'indice 425
- 2104.77€ pour les professeurs à l'indice 445
- 201.96€ pour les professeurs à l'indice 471
- 964.60€ pour les professeurs à l'indice 468
- 1276.36€ pour les professeurs à l'indice 491
- 955.81€ pour les professeurs à l'indice 515
- 1624.19€ pour les professeurs à l'indice 562

**ARTICLE 2 :**

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015/2016, le tarif horaire est fixé en référence à l'indice majoré de chacun des professeurs actualisé en fonction des changements de situation pouvant intervenir dans le courant de l'année scolaire, de l'enseignement artistique mis à disposition de la

commune, charges comprises. Le remboursement annuel s'élève à 11 940,63€. Le règlement pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015/2016 correspond au montant de 2 985,16€.

ARTICLE 3 :

Dans le cas d'une dénonciation de la présente convention par la commune d'Auvers-Saint-Georges ayant pour conséquence la perte totale ou partielle d'emploi pour l'agent mis à disposition, la commune d'Auvers-Saint-Georges s'engage au prorata des heures effectuées à Auvers-Saint-Georges, à rembourser à la commune d'Etréchy, l'indemnisation au titre du chômage due à l'agent selon les règles de droit commun.

Considérant la convention du conservatoire de musique décentralisé à Auvers-Saint-Georges,

Le rapport de Madame la Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention telle que jointe à la présente.

**N°26/2016-AVENANT N°18 A LA CONVENTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DECENTRALISE A CHAMARANDE.**

Mme BOUFFENY présente le rapport.

Suite à une erreur de calcul dans la délibération du 11 décembre 2015, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer un nouvel avenant à la convention du conservatoire de musique décentralisé à Chamarande.

La convention prend automatiquement fin au 31/12/2015, lors du transfert de la compétence conservatoire à la CCEJR.

ARTICLE 1 :

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015/2016, la durée horaire des cours dispensés au profit de la Commune de Chamarande est arrêtée à 263,25 heures (1053 heures par an). Les coûts totaux annuels par indices majorés se répartissent comme suit :

- 1048.85€ pour les professeurs à l'indice 326
- 1094.91€ pour les professeurs à l'indice 327
- 2480.40€ pour les professeurs à l'indice 329
- 2713.43€ pour les professeurs à l'indice 335
- 2459.93€ pour les professeurs à l'indice 445
- 1148.69€ pour les professeurs à l'indice 428
- 1984.32€ pour les professeurs à l'indice 468
- 1914.54€ pour les professeurs à l'indice 491
- 1296.53€ pour les professeurs à l'indice 471
- 5293.57€ pour les professeurs à l'indice 515
- 828.83€ pour les professeurs à l'indice 562

ARTICLE 2 :

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015/2016, le tarif horaire est fixé en référence à l'indice majoré de chacun des professeurs actualisé en fonction des changements de situation pouvant intervenir dans le courant de l'année scolaire, de l'enseignement artistique mis à disposition de la commune, charges comprises. Le remboursement annuel s'élève à 22 264,00€. Le règlement pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015/2016 correspond au montant de 5 566,00€.

ARTICLE 3 :

Dans le cas d'une dénonciation de la présente convention par la commune de Chamarande ayant pour conséquence la perte totale ou partielle d'emploi pour l'agent mis à disposition, la commune de Chamarande s'engage au prorata des heures effectuées à Chamarande, à rembourser à la commune d'Etréchy, l'indemnisation au titre du chômage due à l'agent selon les règles de droit commun.

Considérant la convention du conservatoire de musique décentralisé à Chamarande,

Le rapport de Madame la Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention telle que jointe à la présente.

**N°27/2016 - MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE  
COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS**

**Mme DAILLY** présente le rapport.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement. Elle est encadrée par une ordonnance du 6 juin 2005, le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 et l'instruction 05-025-MO-M29 de la Comptabilité Publique.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Dans ces conditions, elle est confiée à certains agents mandatés pour effectuer des transactions d'achat.

Par convention en date de mai 2013, la commune d'Etréchy avait conclu une convention avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France afin de mettre en place ce procédé de commande et de paiement. Cette convention était conclue pour une durée de 3 ans et prend donc fin en mai 2016.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour la mise en œuvre de la nouvelle convention.

**M. GAUTRELET** demande s'il y a des encours particuliers sur cette carte.

**M. RAGU** répond que les plafonds sont individualisés au niveau de la carte.

**Mme DAILLY** ajoute que les deux seules personnes habilitées à utiliser cette carte sont la Directrice Générale des Services et la Responsable du service finances.

**M. RAGU** dit que la Communauté de Communes utilise ce fonctionnement depuis plus d'un an et qu'elle dispose d'une vingtaine de cartes d'achat.

**M. DAILLY** précise que la commune utilise la carte pour des achats de matériels tandis que la Communauté de Communes utilise ses cartes surtout pour les centres de loisirs. Cela leur permet de ne pas transporter des espèces et de faire les paiements directement par carte, sachant que chacun a des plafonds beaucoup plus faibles que les 36 000 € annuels.

**Mme BAUTHIAN** demande si les 30 € par mois sont liés à l'association de tous ces services.

**Mme DAILLY** répond que oui.

Le rapport de Madame la Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les dispositions suivantes :

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune d'Etréchy d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sera mise en place au sein de la commune à compter de la formalisation du contrat.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) Ile-de-France met à la disposition de la commune d'Etréchy les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune d'Etréchy procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra 1 carte achat à la disposition de la commune d'Etréchy.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 36 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Ile-de-France s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune d'Etréchy dans un délai de 30 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Ile-de-France retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

Le forfait mensuel est fixé à 30 € pour une carte d'achat (+10€ par mois par carte achat supplémentaire) comprenant l'ensemble des services. La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70%. »

**N°28/2016 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ANNEE 2016**

**Mme DAILLY** présente le rapport.

Chaque année, l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est revalorisée par une circulaire du ministre de l'intérieur. Pour l'année 2016, aucune revalorisation n'est

prévue, l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales est donc de 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le rôle du gardien est de maintenir l'intérieur de l'Eglise en bon état. C'est l'association paroissiale qui s'en occupe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

**M. HELIE** demande depuis combien de temps cette indemnité n'a pas été revalorisée.

**Mme DAILLY** répond qu'elle a été revalorisée il y a deux ans. L'indemnité n'avait pas été revotée depuis 2 ou 3 ans car l'administration ne l'avait pas rappelé à la commune. Il n'y a pas de revalorisation en 2016.

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précisant les modalités de revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **27 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. GAUTRELET, Mme CORMON),

**FIXE** l'indemnité de gardiennage de l'église communale allouée au prêtre affectataire pour l'année 2016 à 474.22 €, indemnité qui sera prélevée à l'article 6282 du présent budget.

#### **N°29/2016 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Mme RICHARD** présente le rapport.

Les membres de la commission « Vie Associative » proposent au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations de loisirs, culturelles et sportives pour l'année 2016.

*Pour information, les créneaux d'occupation des salles par les associations seront validés après vote des subventions et signature des conventions.*

**M. HELIE** dit qu'il est étonné de voir que certaines associations ne font plus partie des subventions 2016 et a essayé de trouver un lien expliquant les éventuelles hausses et baisses d'attributions, sans succès.

**Mme RICHARD** répond que certaines associations n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention. Pour les autres associations, la commission vie associative a jugé qu'il n'y avait pas lieu de leur attribuer une subvention supplémentaire étant donné leur niveau de leur fonds de roulement et leur nombre de licenciés.

**M. HELIE** demande ce qu'il en est des subventions à la hausse, comme pour le foot par exemple, qui ont eux-mêmes été étonnés de cette augmentation.

**M. GARCIA** répond que leur subvention avait été baissée l'année dernière car le dossier et les comptes reçus n'étaient pas clairs et précis. Il avait d'ailleurs été dit l'année dernière que la subvention serait revalorisée et qu'elle serait celle de l'année 2014.

**M. HELIE** évoque l'association Team Basket qui a envoyé un dossier en mairie et reçu un courrier mentionnant qu'elle n'aurait pas de subvention étant donné qu'elle avait assez de fonds.

**Mme DAILLY** répond qu'il a été demandé aux associations de fournir le fonds de roulement en même temps que leur dossier de demande de subvention. Pour rappel, ces subventions permettent aux associations de fonctionner et d'être à l'équilibre. En accord avec la plupart des associations, les subventions peuvent être réduites lorsqu'elles ont les fonds nécessaires.

Mme DAILLY s'étonne car les associations ayant eu moins ou pas de subvention ont été contactées.

Il ne faut pas oublier que les subventions ne sont pas obligatoires mais qu'elles leur permettent de fonctionner. Les associations n'ayant pas fourni de dossier, n'ont pas fait l'objet d'étude en commission.

**Mme BAUTHIAN** dit que certaines associations acceptent de ne pas fournir de dossier car elles ont effectivement des comptes équilibrés. Par ailleurs, il est étonnant que certaines associations soient d'accord de ne pas recevoir de subventions. Certaines associations ne comprennent pas pourquoi elles ont une subvention à 0 €.

**Mme DAILLY** répond que c'est parce qu'elles ont un fonds de roulement important.

**M. HELIE** dit que certaines ont des fonds de roulement important mais n'ont pas pour autant eu une subvention à 0 €.

**Mme DAILLY** répond que beaucoup de critères sont pris en compte, notamment le nombre de licenciés.

**Mme BAUTHIAN** prend pour exemple l'association de Taekwondo-Hapkido qui n'a pas de subvention pour 2016.

**Mme DAILLY** dit que cette association fait partie des trois associations qui n'ont pas déposé de dossier. Les deux autres associations sont l'Ecole de Tir et Compétitions et André Regnault.

**Mme BAUTHIAN** trouve qu'il est normal que certaines associations n'obtiennent pas de subvention si elles ne déposent pas de dossier.

**M. SIRONI** explique la raison pour laquelle les membres de la liste Etréchy Ensemble et Solidaires vont s'abstenir de voter. C'est la deuxième année qu'ils rappellent qu'ils aimeraient que les règles soient claires et qu'il n'est pas tout à fait acceptable de répondre que ce sont des règles anciennes qui sont appliquées.

Concernant le fonds de roulement fourni avec les dossiers, il faudrait être beaucoup plus clair, un fonds de roulement à un sens dans un contexte précis. Il y a vraiment un travail de fond à faire qui doit être rendu public aux associations pour qu'elles sachent comment présenter ce dossier.

**Mme DAILLY** est d'accord avec cela et ajoute que M. MEUNIER avait dit lors de la dernière commission qu'il organiserait une nouvelle commission en juin afin de redéfinir les modes de calculs, qui sont effectivement anciens. Les calculs sont faits en fonction du nombre de licenciés, Strépiniaçois ou pas, montants enfants, montants adultes, etc. Avec les problèmes de baisse de dotations, la commune devait baisser les subventions afin de baisser les dépenses de fonctionnement.

**Mme CORMON** s'étonne de la remarque de M. HELIE car, l'année dernière, il avait demandé pourquoi les subventions à Etréchy ne baissaient pas alors que c'était le cas dans d'autres villes. Cette année, il a été remarqué que certaines associations à but non lucratif avaient assez de fonds de côté et de ce fait, leurs subventions ont été baissées. Mme CORMON ne comprend pas que ce choix politique ne le choquait pas l'année dernière contrairement à cette année.

**M. HELIE** répond que Mme CORMON n'a pas compris sa remarque qui se portait sur le lien de calcul complètement opaque et non sur les baisses de subventions. Suite aux baisses de dotations de l'Etat, il demandait effectivement à ce que des efforts soient faits, ce qui est le cas. M. HELIE dit qu'ils ne participeront pas à ce vote du fait des inégalités constatées entre les associations.

**Mme DAILLY** dit que s'il avait été présent à la commission, il aurait eu les explications de M. MEUNIER.

**M. HELIE** répond qu'il s'est excusé de cette absence et que M. MEUNIER lui a envoyé un mël assassin. Les membres de son groupe travaillent et n'ont pas d'indemnités. M. HELIE ajoute que si les adjoints veulent faire un cadeau aux associations, ils n'ont qu'à baisser leurs indemnités.

**Mme CORMON** répond que comme tous les conseillers municipaux, il a tout à fait le droit de ne pas être disponible.

**M. HELIE** demande donc à ce qu'on ne le lui reproche pas. Il souhaite également savoir où sont les comptes rendus des commissions.

**Mme CORMON** dit qu'il pourrait au moins avoir l'honnêteté de dire qu'il lui manque des éléments de réponses lui permettant de voter. Or, il présente la chose comme si les choses étaient opaques et que l'information n'avait pas voulu être donnée.

Cela éviterait de laisser imaginer aux personnes assistant au Conseil Municipal de penser que les décisions sont prises à l'emporte-pièce.

**M. HELIE** répond que lorsqu'il s'est excusé de son absence, il a demandé à M. MEUNIER de lui envoyer les propositions de subventions afin qu'il puisse donner son point de vue. Il n'a jamais eu de réponse. Il a également demandé un compte rendu qu'il n'a pas non plus reçu. Tous les adjoints font des comptes-rendus sauf M. MEUNIER qui est très pris, la preuve en est qu'il n'est pas là aujourd'hui alors que ses subventions sont votées. M. HELIE dit qu'il ne participera pas au vote.

**M. CORMON** répond que de toute façon, et comme chaque année, il ne vote pas pour les subventions. Cela n'est qu'un prétexte de plus.

**M. GAUTRELET** trouve qu'il y a beaucoup trop de pression dans ces échanges. Il ne s'agit que de 40 000 € sur un budget de 5 millions d'euros. La porte est toujours ouverte à la discussion auprès des associations. L'année dernière, l'association Le Gardon Strépiniaçois n'avait pas obtenu la subvention désirée. Elle a demandé un rendez-vous et a obtenu en complément une subvention exceptionnelle. Il ne faut pas prendre les choses au pied de la lettre mais plutôt partir du principe que le dialogue est toujours ouvert.

**Mme DAILLY** ajoute que le dialogue est toujours ouvert entre l'adjoint au Maire et les associations. La plupart des associations ayant eu une baisse ont reconnu qu'elles avaient assez dans leurs comptes pour pouvoir fonctionner. La commune tient également compte des associations qui ont besoin de mettre de grosses sommes de leurs cotés, en particulier pour les inscriptions de leurs membres qui ne les payent que plus tard.

Le rapport de Madame la Maire entendu,

Les membres de la liste Etréchy Bleu Marine ne prenant pas part au vote,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **21 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, Mme BAUTHIAN),

**ATTRIBUE** les subventions à caractère social pour l'année 2016 comme suit :

**ASSOCIATIONS CULTURELLES ET LOISIRS**

<b>Association</b>	<b>Montant subvention</b>
Atelier d'Etréchy	500 €
Cadet's Circus	6 000 €
Club Rencontre	2 000 €
Club de Yoga	210 €
Confrérie Saint Vincent	320 €
Etréchy à points comptés	210 €
Gardon Strépiniaçois	700 €
Histoire et Traditions (Confrérie des Cocus)	600 €
MICE Informatique	210 €
Philatélie	210 €
Rat Conteur	210 €
SAE	360 €
Scrabble	210 €

Strépirando	210 €
Tap Dance	210 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 160 €</b>

#### ASSOCIATIONS SPORTIVES

Association	Montant subvention
Amicale Bouliste	210 €
Athletic Club Etréchy	5 000 €
ASE Badminton	2 450 €
ASE Tennis de table	400 €
ASSE EMC	9 000 €
Baby Gym Etréchy	1 400 €
Club de Tir à l'Arc	210 €
C.O.L.E.	210 €
E3	480 €
Judo	3 400 €
Tennis Club d'Etréchy	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 760 €</b>

#### ASSOCIATIONS AU FORFAIT

Association	Montant subvention
APG-UNC-NM	1 200 €
CARES	540 €
FNACA	750 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 490 €</b>

#### ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION

Association	Montant subvention
Harmonie d'Etréchy	2 500 €
Bibliothèque	4 300 €
Amis du Jumelage	6 000 €
Comité des Fêtes	32 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 800 €</b>

#### Association diverse

Association	Montant subvention
APCE	3 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 700 €</b>

<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>89 910 €</b>
--------------------------------------	-----------------

M. RAGU dit à M. SIRONI qu'il s'était positionné pour les subventions proposées lors de la commission vie associative.

M. SIRONI répond que ce que Mme DAILLY a rapporté est exactement la position qu'il a pris en commission.

#### N°30/2016 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE

Mme MOREAU présente le rapport.

La Commission « Vie Scolaire » propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

**M. HELIE** dit qu'il a reçu un mail stipulant que des subventions avaient été omises lors de la commission vie scolaire et proposant de valider les propositions par retour de mail. M. HELIE a répondu au mail en s'interrogeant sur la légalité de cette procédure. On lui a répondu que les renseignements seraient pris en mairie mais il n'a toujours pas eu de réponse.

**M. COLINET** répond qu'il lui a été proposé de le rencontrer.

**M. HELIE** dit que cette information ne lui est pas parvenue.

**M. COLINET** répond qu'il aurait fallu lire le mail en entier car cela était précisé.

**Mme MOREAU** ajoute que c'est elle qui a rédigé le mail et qu'elle a effectivement demandé s'il voulait en discuter d'abord.

**M. HELIE** répond que Mme MOREAU avait dit qu'elle se renseignerait en mairie et qu'il attend toujours l'information. M. HELIE souhaite seulement savoir s'il est possible de voter des subventions sans passer par une commission.

**Mme DAILLY** répond que oui car les commissions sont des lieux de discussions et de consultations et rappelle, par ailleurs, que les groupes scolaires peuvent demander au cours de l'année des subventions exceptionnelles lorsqu'ils ont des projets exceptionnels, ce qui pourrait être le cas l'année scolaire prochaine.

**Mme BAUTHIAN** dit que c'est dommage que ces subventions baissent étant donné que les associations ont eu des coûts supplémentaires à supporter, avec le plan Vigipirate par exemple.

**Mme MOREAU** répond que c'est pour cette raison que les subventions n'ont pas changé. Le plan Vigipirate est extrêmement contraignant pour l'Education Nationale car les élèves n'ont pas le droit de prendre les transports en commun pour faire des sorties.

Une allocation pour les sorties scolaires est attribuée aux écoles. Les enfants ne seront évidemment pas privés de spectacle de fin d'année et si besoin, les écoles peuvent faire une demande de subvention exceptionnelle.

Le rapport de Madame la Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**ATTRIBUE** les subventions à caractère scolaire pour l'année 2016 comme suit :

UNSS – ASSU	<b>400 €</b>
Bibliothèque pédagogique de la circonscription d'Arpajon	<b>61 €</b>
Coopératives scolaires	<b>3,26 € par enfant</b>
Pour les coopératives scolaires, au titre des sorties de fin d'années	<b>8,96 € par enfant</b>
Pour Noël	<b>3,89 € par enfant</b>

### **N°31/2016 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

**Mme PICETTO** présente le rapport.

La Commission «Vie Solidaire» propose d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2016.

Pour information, la subvention de la Maison des Anciens a été baissée de 4,97 % car ce n'est pas une association purement humanitaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

**M. HELIE** dit qu'il a assisté à cette commission et tient à saluer sa bonne tenue qui a permis de vrais échanges ayant fait avancer les choses.

**M. SIRONI** dit que la question de ces commissions n'est jamais simple car il n'est pas possible d'être mutique dans ce genre de chose. Le critère qu'il a évoqué plus tôt lui paraît aussi important dans le cadre de ces associations-là.

Il y avait un certain consensus sur les orientations des associations. Il y a quand même un malaise à dire que les votes sont faits par rapport aux subventions attribuées l'année précédente. Il faudrait remettre à plat les critères d'attribution. **M. SIRONI** dit qu'il peut être fait confiance aux prédécesseurs mais pense que c'est insuffisant

**Mme BORDE** demande s'il parle d'une association en particulier.

**M. SIRONI** répond qu'il est d'accord sur le fait qu'il y a eu une discussion sur chaque association mais trouve qu'il n'y a pas de règles du jeu posées.

**Mme BORDE** répond qu'il s'agit d'associations au forfait et selon leurs besoins. Les membres de la commission reçoivent toujours des dossiers individuels complets avec des explications.

Par exemple, le secours catholique a plus de subvention que le secours populaire. Cela s'explique par le fait qu'il est plus facile d'envoyer quelques dossiers de personnes dans le besoin. Si elles sont envoyées sur Etampes, elles peuvent repartir avec des espèces de 80€. Si elles sont dans un besoin plus important, elles peuvent obtenir 150 € en montant un dossier sur Evry. Il n'y a pas cette relation avec le secours populaire.

L'association sait très bien que si la commune ne recevait pas d'aide dans une année, leur subvention baisserait. Le fait de donner 300 € ou 400 € dans l'année, prouve que la subvention sert vraiment à quelque chose sur Etréchy.

Les associations Alpha et Vie Libre sont également des associations qui aident certains habitants d'Etréchy.

**Mme DAILLY** ajoute qu'il est effectivement difficile de ??? par rapport au montant absolu qui peut être donné à une association.

**M. SIRONI** répond que comme il l'a dit précédemment, il faut faire confiance à ce qui a été fait auparavant et se poser des questions de fond de temps en temps.

**Mme CORMON** dit que Mme BORDE se pose les questions de fond en disant que ces subventions aident certains Strépiacais. Les choses peuvent peut-être être développées avec le secours populaire pour que d'autres personnes puissent encore en bénéficier.

**M. SIRONI** reconnaît qu'il y a effectivement eu un débat mais que cela était plus facile étant donné le peu d'associations sociales.

**Mme BORDE** répond que ce serait la même chose avec plus d'associations car sa façon de travailler resterait la même.

**M. SIRONI** dit que Mme BORDE n'est pas seule dans la commission et que si le travail de la commission est son travail à elle seule, il n'y a pas de problème.

**Mme DAILLY** explique que, peu importe qu'il y ait 5 ou 50 associations, Mme BORDE travaillerait de la même façon.

Mais c'est effectivement difficile car, mis à part l'association Alpha, qui est une association locale et qui s'est d'ailleurs vue octroyé une 3<sup>ème</sup> salle de classe, les associations sont des associations nationales.

Mme BORDE suit cela de près car le jour ou Vie Libre n'aurait plus de Strépiacois au sein de son association, elle ne recevrait plus de subvention. Il est vrai que c'est compliqué par rapport aux montants, mais comme l'a dit M. SIRONI, il faut faire confiance aux prédécesseurs. Mme BORDE a néanmoins des dialogues réguliers avec ces associations.

**M. BERNARD** dit qu'il comprend le raisonnement de M. SIRONI et qu'il se pose la question de savoir si tout peut être ensuite barémisé.

**M. SIRONI** répond qu'il dit seulement qu'il faut se poser les questions de fond de temps en temps.

**Mme CORMON** ne comprend pas ce qu'il appelle questions de fond.

**M. SIRONI** répond qu'il est bien d'avoir des critères et de ne pas tout le temps être que dans la reconduction.

**Mme DAILLY** dit à M. SIRONI d'amener des propositions pour les prochaines subventions aux associations.

**M. SIRONI** dit qu'il va commencer et faire un essai au mois de juin.

Le rapport de Madame la Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **25** voix **POUR**, **4 ABSTENTIONS**  
(M. ISHAQ, Mme DAMON, M. SIRONI, M. GERARDIN)

**ATTRIBUE** les subventions à caractère social pour l'année 2016 comme suit :

ALPHA	961 €
APAEI Essonne sud	600 €
SECOURS CATHOLIQUE	962 €
SECOURS POPULAIRE	480 €
MAISON DES ANCIENS	1 779 €
VIE LIBRE	487 €
VMEH	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 369 €</b>

### N°32/2016 - TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2016/2017

**Mme BOUFFENY** présente le rapport.

Chaque année, le Conseil Municipal valide une grille de tarification pour les différents spectacles offerts dans le cadre de la saison culturelle.

La Commission Culture - Programmation propose de maintenir les tarifs à l'identique de la saison 2015-2016.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour fixer ces tarifs comme suit :

Catégorie	A	B	C	D
Prix de revient	Plus de 7500 €	de 5.000 à 7.499 €	de 2.000 à 4.999 €	moins de 2.000 €
Plein tarif	<b>25,00 €</b>	<b>18,00 €</b>	<b>12,00 €</b>	<b>6,00 €</b>

Tarif réduit / de groupe	18,00 €	12,00 €	8,00 €	4,00 €
			Gratuit pour les mineurs	Gratuit pour les mineurs

Le tarif réduit s'adresse aux scolaires/étudiants, personnes en recherche d'emploi, personnes handicapées et titulaires de la carte de fidélité du Centre Culturel.

Carte de fidélité du Centre culturel (donne accès à tarif réduit à l'ensemble des spectacles) : 15 €

Un tarif préférentiel est proposé pour le week-end de l'humour, soit deux spectacles compris, aux tarifs suivants :

- 40 € (tarif normal)

- 30 € (tarifs réduit)

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu la proposition présentée par la Commission Culture –Programmation,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE** comme suit les tarifs des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017 :

Catégorie	A	B	C	D
Prix de revient	Plus de 7500 €	de 5.000 à 7.499 €	de 2.000 à 4.999 €	moins de 2.000 €
Plein tarif	25,00 €	18,00 €	12,00 €	6,00 €
Tarif réduit / de groupe	18,00 €	12,00 €	8,00 €	4,00 €
			Gratuit pour les mineurs	Gratuit pour les mineurs

Étant précisé que le tarif réduit s'adresse aux scolaires/étudiants, personnes en recherche d'emploi, personnes handicapées et titulaires de la carte de fidélité du Centre Culturel.

**FIXE** le tarif de la carte de fidélité du Centre Culturel (valable pour 1 personne) à 15 € par saison culturelle,

**FIXE** un tarif préférentiel pour le week-end de l'humour, soit deux spectacles compris, à 40 € (tarif normal) et 30 € (tarif réduit).

**DIT** que ces tarifs s'appliqueront à compter de la saison culturelle 2016-2017, dès Septembre 2016.

**N°33/2016 - REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRÉDITS VERSÉS À LA COMMUNE AU TITRE DU FONDS D'AMORÇAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

**Mme DAILLY** présente le rapport.

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires est venu modifier les rythmes scolaires des écoliers.

Dans ce cadre, l'État a décidé d'apporter une aide financière aux communes pour la mise en place de ces « nouveaux rythmes scolaires ».

Or, en ce qui concerne la commune d'Etréchy, les temps périscolaires et les temps de restauration scolaire sont des compétences transférées à la Communauté de Communes. La mise en place de cette réforme a donc été portée par notre Communauté de Communes.

C'est pourquoi, le fonds d'amorçage reçu au titre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires doit être reversé en totalité à la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer en ce sens.

**M. HELIE** demande si le montant de ce fonds d'amorçage est connu.

**Mme DAILLY** répond qu'il s'agissait de 500 € par enfant et qu'il n'y a pas eu de changement.

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'aide apportée par l'Etat par le versement de crédits au titre d'un fonds d'amorçage ;

Considérant que ces fonds sont destinés à atténuer les charges consenties pour la mise en œuvre de la réforme ;

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a mobilisé ses moyens pour l'application du décret sus-visé ;

Considérant dès lors qu'il serait légitime que les communes procèdent au reversement à la Communauté des crédits du Fonds d'amorçage tels qu'elles les auront perçues.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** le reversement des crédits versés à la Commune au titre du fonds d'amorçage pour la mise en œuvre de la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2015-2016.

#### **N°34/2016 - VENTE PROPRIETE BATIE SISE 40 avenue du Pont Royal**

**M. BERNARD** présente le rapport.

La commune propose de vendre la propriété sise 40 avenue du Pont Royal appartenant à son domaine privé. Cette parcelle est cadastrée AH 102 pour partie de 235m<sup>2</sup> à prendre sur la surface totale de 3822m<sup>2</sup>.

Le bien à vendre est un pavillon des années 1900 construit sur deux niveaux, avec une cave semi-enterrée d'une quinzaine de m<sup>2</sup>, un rez-de-chaussée comprenant cuisine, wc, salon et salle de séjour et un étage comportant une salle de bain et deux chambres, le tout en état de vétusté, représentant une surface habitable de 78m<sup>2</sup>.

Le dit bien est complété d'une dépendance en fond de jardin de 22m<sup>2</sup> qui bénéficie d'une servitude de passage sur la copropriété voisine.

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, cette cession a fait l'objet d'une demande d'évaluation auprès du service du Domaine qui a estimé, par avis du 29 avril 2016, la valeur vénale du bien à 105 000 euros avec une marge de négociation de 15%.

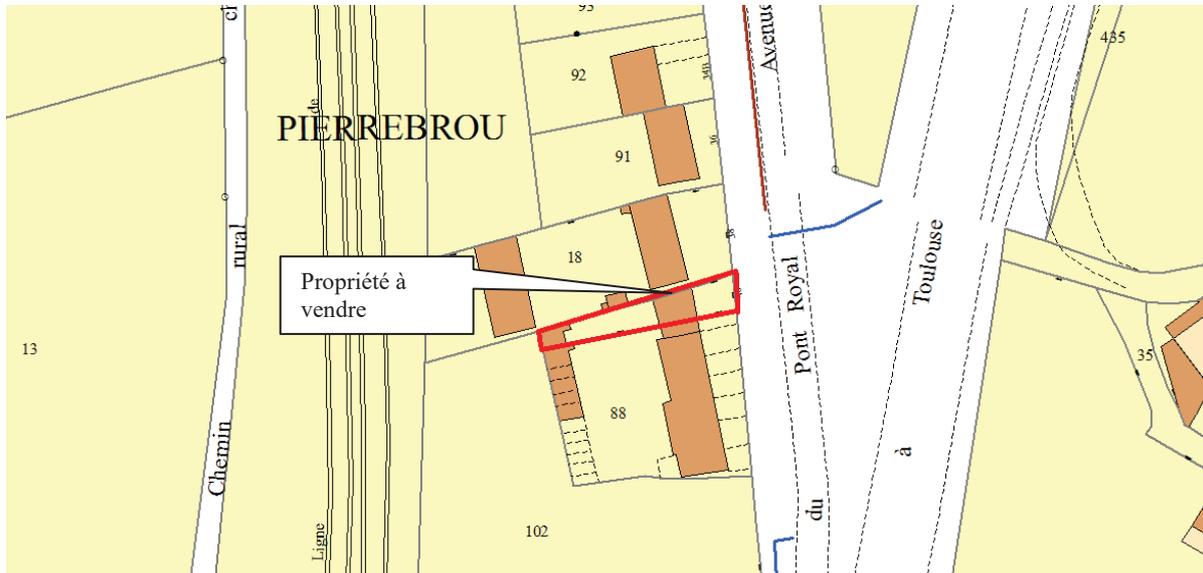
Compte tenu de la faible estimation donnée par l'inspecteur des domaines, en raison de la toiture commune avec la copropriété voisine, il est proposé une mise en vente pour un prix minimum de 130 000 euros.

Afin de s'assurer de l'aboutissement de la vente, il s'avère nécessaire d'en préciser ses modalités et de dire que celle-ci est ouverte à tous, que les candidats indiquant par courrier adressé au MAIRE leur volonté de se porter acquéreur. Le candidat retenu sera celui qui aura présenté le premier un dossier complet, constitué obligatoirement du justificatif de son apport personnel et, en cas de financement au moyen de deniers empruntés, de deux simulations de prêt établies par deux établissements bancaires différents, l'acquéreur devra régulariser l'avant-contrat dans les quinze jours de la présentation du

dossier complet. A défaut, l'offre de vente sera caduque et chacune des parties retrouvera son entière liberté.

En cas de désistement de l'acquéreur, le deuxième candidat dans l'ordre d'arrivée chronologique en mairie et justifiant d'un dossier complet sera recontacté. Il en sera de même pour le candidat suivant en cas de désistement du deuxième acquéreur.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à réaliser la cession de ladite propriété bâtie pour la somme minimale de 130 000 euros.



**M. SIRONI** demande s'il est possible d'avoir un inventaire et une stratégie par rapport au maintien ou à la mise en vente de ces biens puisqu'il y en a apparemment quelques-uns.

Il serait plus facile de décider avec une vue d'ensemble de ces biens et également de connaître les critères qui font que ces biens sont gardés ou vendus.

**M. BERNARD** répond qu'une vision d'ensemble serait effectivement susceptible d'apporter plus d'analyse en amont. Lorsqu'un bien est vacant, la question se pose de savoir s'il faut rénover ou pas et de connaître les coûts que cela représente. Dans ce cas-là, la commune est amenée à se dire qu'il vaut mieux vendre que de rénover à un coût qui sera dissuasif. Un état de ce que possède la commune en bâti ou non bâti peut effectivement être fait.

**Mme DAILLY** ajoute que c'est difficile de faire des inventaires de ce type-là. Concernant ce bien, il s'agit d'une opportunité car la locataire qui occupait la maison est décédée.

C'est un bien qui doit être remis en état et, compte tenu des finances actuelles de la commune, il vaut mieux vendre que d'investir.

**M. RAGU** conclut en disant qu'il vaut mieux procéder à une vente et un rachat plutôt qu'à une rénovation.

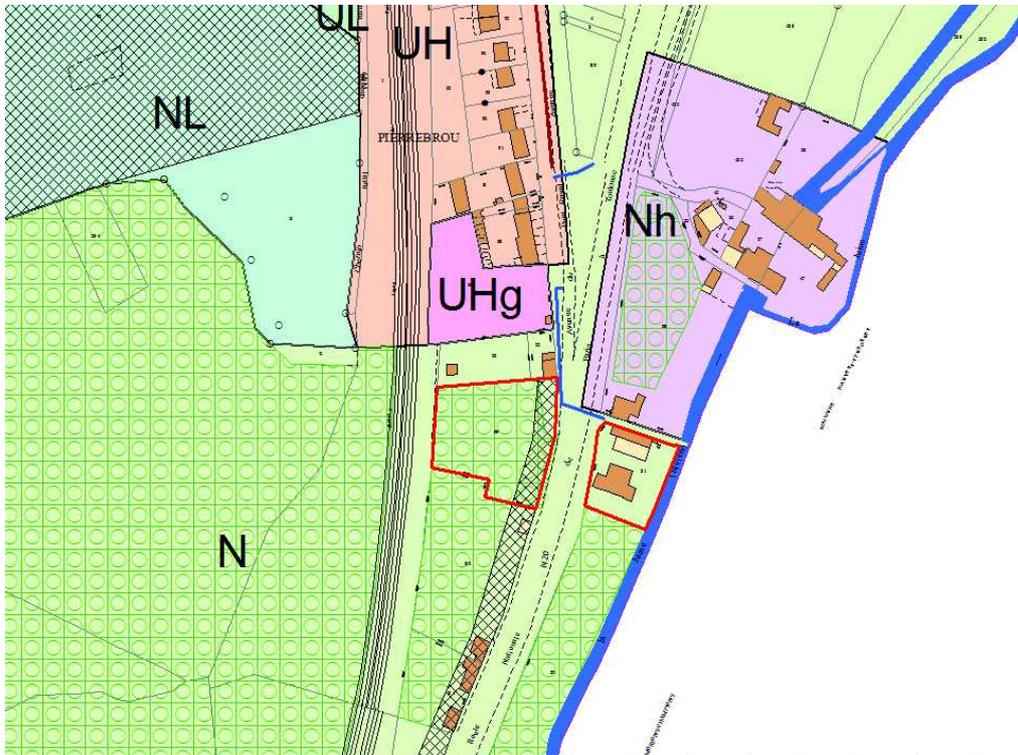
Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 29 avril 2016 estimant la valeur vénale du bien à 105 000 euros,

Considérant que la propriété bâtie d'une surface habitable de 78m<sup>2</sup> sur deux niveaux + dépendance, sise avenue du Pont Royal appartient au domaine privé de la commune,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le principe de vente de la propriété sise 40 avenue du Pont Royal cadastrée comme suit : AH 102 pour partie (division en cours),



**AUTORISE** Madame la Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme en cas d'empêchement à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente ou toutes pièces afférentes au prix minimal de 130 000 euros,

**PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

**FIXE** les modalités de vente comme suit :

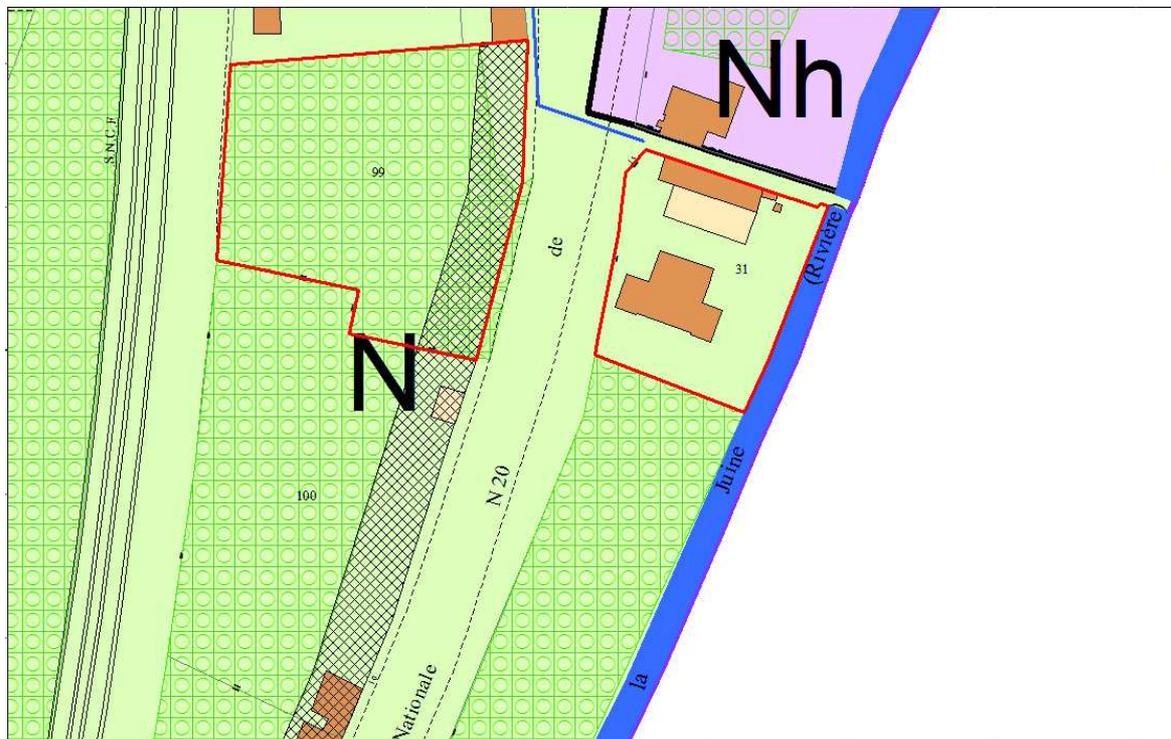
- La vente est ouverte à tous,
- Les candidats à l'acquisition indiqueront par courrier adressé au MAIRE leur volonté de se porter acquéreur
- L'acquéreur définitif sera celui qui aura présenté le premier un dossier complet, constitué obligatoirement du justificatif de son apport personnel et, en cas de financement au moyen de deniers empruntés, de deux simulations de prêt établies par deux établissements bancaires différents,
- dans les quinze jours de la présentation du dossier complet, l'acquéreur devra régulariser l'avant-contrat. A défaut, l'offre de vente sera caduque et chacune des parties retrouvera son entière liberté.
- En cas de désistement de l'acquéreur, le deuxième candidat dans l'ordre d'arrivée chronologique en mairie et justifiant d'un dossier complet sera recontacté. Il en sera de même pour le candidat suivant en cas de désistement du deuxième acquéreur.

### **N°35/2016 - ACCEPTATION PARTIELLE DU LEGS DE MONSIEUR ALLAIRE**

**M. BERNARD** présente le rapport.

Le 15 décembre 2015 la commune a reçu courrier d'un notaire chargé de la succession de Monsieur Allaire Georges. Suivant testament dressé par acte authentique le 22 mai 2012 ce dernier précisait «*Je lègue à titre particulier à la commune d'Etréchy les parcelles numéro 31 et 99 situées sur la commune d'Etréchy.*»

Ces parcelles cadastrées AH 31 et AH 99 sont localisées le long de la N20 ; d'une part dans le prolongement de l'avenue du Pont Royal et d'autre part face à cette parcelle entre la Juine et la route nationale (il s'agit d'une l'ancienne demeure en ruines).



D'après le PLU opposable les parcelles sont toutes deux répertoriées en zone N dite naturelle à protéger en raison des sites ou paysages.

La parcelle 99 dans le prolongement de l'avenue du Pont Royal se situe en espace boisé classé.

La parcelle 31 (les ruines de la demeure) se situe en site classé vallée de la Juine et constitue donc un territoire à préserver.

Ces biens ont fait l'objet d'une estimation déjà ancienne (2013) par France Domaine qui est la suivante :

- ⇒ Parcelle 99 4089m<sup>2</sup>, estimation de 1800 euros
- ⇒ Parcelle 31 2105m<sup>2</sup>, ruines, estimation de 9600 euros minorée de 6000euros au vu de la démolition à prévoir.

L'intérêt de l'acceptation partielle réside dans le fait que la parcelle 99 se situe dans le prolongement d'une propriété communale.



Le conseil municipal doit donc se prononcer sur l'acceptation ou le refus de ce legs.

Une solution actuellement en étude par le cabinet de notaires consisterait en une acceptation partielle de la seule parcelle 99 (prolongeant le bien communal) tout en refusant la parcelle 31 (ruines) qui induirait des coûts supplémentaires pour la collectivité.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'accepter partiellement le legs et d'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec cette succession.

Vu les articles l2121-29 ; L.2122-22 et L.2541-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la propriété bâtie cadastrée AH31 constitue une charge supplémentaire pour la commune,

Considérant que la parcelle AH 99 se situe dans le prolongement de la propriété communale et n'induit aucune charge,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le principe d'acceptation partielle du legs concernant la parcelle AH 99,

**AUTORISE** Madame la Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme en cas d'empêchement à signer le transfert de propriété.

### **N°36/2016 - DESIGNATIONS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS**

**Mme DAILLY** présente le rapport.

Suite à la démission de Mme Dailly et de Monsieur Ragu de cette commission, il convient de désigner **2 représentants de la Commune** pour siéger au sein de la **CLET** (Commission Locale d'Evaluation des Transferts) chargée d'établir la valeur des charges transférées par la Commune à la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir procéder aux désignations ci-dessus.

Les candidatures seront reçues par écrit et déposées à la Direction Générale des Services au plus tard 24 heures avant l'ouverture de la séance.

**Mme DAILLY** demande si le Conseil Municipal est d'accord pour voter à mains levées.

Le Conseil Municipal accepte.

Considérant la représentation de la Commune au sein de la CLET,

Considérant les candidatures reçues,

**APRES VOTE A MAINS LEVÉES**, le Conseil Municipal, avec **26** voix **POUR** et **3** **ABSTENTIONS**,

**ELIT** ses représentants comme suit :

- Monsieur Philippe MEUNIER
- Monsieur Christophe VOISIN

### N°37/2016 - LANCEMENT DE L'AGENDA 21 LOCAL

**Mme CORMON** présente le rapport.

En 1992, lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro, les États se sont engagés dans une démarche mondiale de développement durable en signant un programme d'actions pour le 21ème siècle : l'Agenda 21.

Ce programme souligne en particulier le rôle déterminant des collectivités locales. Les collectivités territoriales influent directement par leurs politiques sur l'économie, le social et l'environnement. Par leur proximité à la population, elles peuvent par ailleurs agir en faveur de l'information, l'éducation et la mobilisation. Elles sont ainsi appelées à décliner les grands engagements nationaux au sein d'agendas 21 locaux.

L'Agenda 21 local promeut une conception du développement qui s'appuie sur la recherche permanente d'un juste équilibre entre les dimensions sociale, économique et environnementale de la vie de la cité, en poursuivant les 5 finalités essentielles.

#### **Les 5 finalités du développement durable**

- ☀ La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- 🌿 La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- 😊 L'épanouissement de tous les êtres humains
- 🤝 La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations
- 🌍 Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

L'agenda 21 local permet de :

- Coordonner l'ensemble des politiques menées dans une logique transversale de développement durable,
- Valoriser un territoire en mobilisant le maximum de ses acteurs dans un projet fédérateur,
- Sensibiliser et associer l'ensemble des parties prenantes du développement local,
- Construire une vision commune d'un futur souhaitable pour le territoire, à partir des sensibilités différentes de l'ensemble des acteurs,
- De mobiliser les énergies au sein des services de la collectivité, dans une perspective d'amélioration des services publics locaux et de transversalité,
- De mieux maîtriser certaines dépenses publiques en s'appuyant notamment sur un management environnemental efficace (économies d'eau, d'énergie, de papier, de produits phytosanitaires, de déplacements...).

Sa mise en œuvre s'opère en plusieurs étapes :

- Dans un premier temps, un diagnostic de développement durable de la commune sera réalisé, selon trois dimensions : le diagnostic interne, le diagnostic des politiques, et le diagnostic du territoire. Il permettra de révéler les forces et les faiblesses du territoire, et donnera lieu à une première mobilisation d'un maximum d'acteurs de la cité.

L'agenda 21 va demander l'implication de tous et va concerner tous les services : habitants, agents municipaux et élus. Pour ce faire, un questionnaire sur le développement durable sera distribué aux administrés dans le prochain Vivre à Etréchy.

Les conseillers municipaux ainsi que les agents administratifs recevront également un questionnaire qui sera différent de celui distribué dans le Vivre à Etréchy.

- Dans un deuxième temps, en s'appuyant sur ce diagnostic et toujours dans une démarche participative, il conviendra d'identifier les enjeux spécifiques du territoire, de définir des objectifs stratégiques et de construire un programme d'actions. Les actions définies seront concrètes et évaluables.

Il faut préciser que les finances de la ville n'iront pas mieux mais que les projets seront raisonnables et adaptés aux finances de la ville.

La stratégie de ces actions sera à 20 ans, même si quelques unes pourront être mise en place après le diagnostic.

- Une évaluation périodique réalisée en concertation avec les habitants et les principaux acteurs communaux permettra de mesurer les effets des actions mises en œuvre sur le territoire, et de réorienter éventuellement la stratégie de la collectivité, dans un objectif permanent d'amélioration continue.

La ville d'Etréchy a déjà mis en place au cours de ces dernières années un certain nombre d'actions en faveur d'un développement durable : mise à disposition de composteurs pour les particuliers, création de liaisons douces adaptées aux piétons et aux cyclistes, mise en place d'un jardin pédagogique, lancement d'un Conseil Municipal des Enfants, acquisition de véhicules électriques pour les services techniques, arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires par la collectivité...

L'objectif est désormais de mettre en œuvre une démarche territoriale plus globale, avec la construction d'un programme d'actions pour les prochaines années, qui permettra d'agir de manière concrète et pragmatique en faveur d'un développement durable du territoire communal.

Une collaboratrice stagiaire ayant un Master en Environnement est en charge de la mission Agenda 21 pour une période de 6 mois.

**Mme DAILLY** ajoute que la collaboratrice n'a déposé qu'une seule candidature spontanée à Etréchy car elle a été attirée par toutes les actions déjà entreprises par la commune.

**Mme CORMON** dit que des ateliers de réflexion sont prévus à la suite du diagnostic afin de faire participer les habitants, les associations, les élus, etc. C'est un projet intéressant car il permet de rassembler tout le monde au-delà de la politique et de donner une direction commune.

Vu la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement, adoptée en juin 1992 par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ;

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la Charte de l'environnement ;

Vu le code de l'Environnement en son livre premier, et notamment son article L110-1 précisant que « L'Agenda 21 est un projet territorial de développement durable » ;

Vu la circulaire de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 13 juillet 2006 concernant le Cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appel à reconnaissance de tels projets ;

Considérant l'intérêt de la commune d'Etréchy à s'inscrire dans une démarche de développement durable volontariste et à contribuer à l'échelle locale à un meilleur équilibre entre les dimensions sociales, économiques et environnementales, en se basant sur une démarche participative des différents acteurs de la commune,

Considérant l'importance de formaliser l'engagement de la collectivité dans la démarche proposée,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le lancement d'un Agenda 21 local au sein de la commune d'Etréchy ;

**DÉCIDE** d'élaborer et de mettre en œuvre cet Agenda 21 local conformément aux éléments présentés ci-dessus, et notamment selon les principes de participation des acteurs, d'amélioration continue, de transversalité des approches, d'évaluation partagée et d'organisation du pilotage ;

**AUTORISE** Madame la Maire à solliciter le cas échéant les financements possibles pour ce type de démarche et pour les actions qui en découleront.

### **N°38/2016 - MODIFICATION DE LA FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE L'AUDITORIUM**

**Mme BOUFFENY** présente le rapport.

En 2015, la location de l'auditorium par des personnes privées avait été délibérée pour un montant de 80 € par jour, du lundi au samedi de 10 heures à 22 heures.

À ce jour, plusieurs personnes privées ou organismes demandent à louer l'auditorium sur plusieurs sessions (ateliers ou conférences, par exemple).

Afin de répondre à cette demande, il est proposé de louer l'auditorium à l'heure. La location pour une journée complète, soit une durée de 12 heures, a été déterminée à 80 €. Il est donc proposé de fixer un tarif horaire de 6 €.

Un chèque de caution de 500 € sera demandé et restitué à la fin de la prestation.

La disponibilité de l'auditorium dépendra du planning du centre culturel et de ses manifestations. La priorité sera donnée aux Strépiniaçois.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer en ce sens.

**M. HELIE** demande si les recettes reviennent à Etréchy étant donné que la culture a été transférée à la Communauté de Communes.

**Mme DAILLY** répond que c'est le conservatoire qui a été transféré et non la culture. Par ailleurs, le bâtiment reste communal car l'auditorium et la salle de danse sont utilisés par d'autres associations.

Vu la délibération n° 50/2015,

Considérant les demandes reçues par le Centre Culturel et le Conservatoire de Musique,

Considérant la proposition présentée,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** la location de l'auditorium du Centre Culturel aux conditions suivantes :

- 80 € par jour, du lundi au samedi de 10 heures à 22 heures
- **6€ par heure d'utilisation.**

- Un chèque de caution de 500 € sera demandé et restitué à la fin de la prestation.
- la garde de l'exposition reste à la charge de l'exposant.

**PRECISE** que ces locations dépendront de la disponibilité des locaux, et que la priorité sera accordée aux administrés d'Etréchy.

### **N°39/2016 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR PAR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Mme DAILLY présente le rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la convention d'utilisation du stand de tir avec l'administration pénitentiaire de Fleury-Mérogis.

La modification concerne la réévaluation du prix, révisé annuellement selon le taux de l'inflation hors tabac connu au 1er janvier.

Convention relative à l'entraînement au tir des agents de la Direction de l'Administration Pénitentiaire dans le stand de tir d'Etréchy.

Entre la Mairie d'Etréchy, stipulant en nom et pour le compte de la Ville d'Etréchy d'une part,

Et de Monsieur le Directeur de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis, sous couvert de Monsieur le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Paris d'autre part,

Il a été passé la convention suivante :

#### **Article 1**

« La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et moyennant le paiement à la Ville d'une redevance hebdomadaire fixée à 151.80 € correspondant à une journée de 8 heures par semaine (tous les jeudis) ».

**Il est précisé que cette redevance sera réévaluée chaque année selon le taux de l'inflation hors tabac connu au 1er janvier.**

Monsieur le Directeur de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis, sous couvert de Monsieur le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Paris s'engage à fournir à la commune d'Etréchy le planning prévisionnel des jeudis d'utilisation du stand de tir.

A son échéance elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, formulée par lettre recommandée avec A.R. (sous réserve d'un préavis d'un mois).

Le règlement administratif s'effectuera après service fait et sur présentation de facture, l'établissement payeur étant la Maison d'Arrêt.

#### **Article 2**

Des agents autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions appartenant à la Direction de l'Administration Pénitentiaire et désignés par elle pourront participer à des séances d'entraînement organisées dans le stand de tir d'Etréchy.

Les intéressés reçoivent l'enseignement et participent à des exercices pratiques de tir qui ont lieu toutes les semaines. Ils sont tenus de se conformer au cours d'instruction à la discipline intérieure du stand de tir. La Direction de l'Administration Pénitentiaire fournit les armes et les munitions nécessaires aux exercices.

A l'issue de chaque entraînement, la Direction de l'Administration Pénitentiaire aura connaissance des résultats de tir et appréciation dont chaque agent aura fait l'objet au cours de l'instruction.

### Article 3

La Direction de l'administration Pénitentiaire s'engage à supporter seule les conséquences pécuniaires des accidents ou dommages qui seraient imputables au fait ou à la faute de ses agents à l'occasion des séances de tir et qui pourraient atteindre le personnel du stand, les installations et le matériel de celui-ci.

### Article 4

La Direction de l'administration Pénitentiaire supportera seule les conséquences pécuniaires des accidents ou dommages de toute nature qui, du fait ou à l'occasion de la participation de ses agents aux exercices de tir, pourraient atteindre la personne ou le bien des tiers. Elle s'engage en conséquence à garantir la Commune contre toute action ou réclamation qui serait dirigée contre elle à la suite des dommages susvisés.

### Article 5

La Direction de l'administration Pénitentiaire déclare expressément renoncer à exercer quelque action que ce soit contre la Commune, pour tous accidents ou dommages pouvant survenir à son personnel ou à son matériel, par le fait ou à l'occasion des séances de tir, sauf dans le cas de faute lourde du stand ou des ses préposés.

### Article 6

En cas d'accidents de personnes, en cas de dommages matériels susceptibles de porter atteinte à la sécurité des tiers, la ville pourra, si elle le juge à propos, résilier la présente convention sans avoir à observer un préavis quelconque.

### Article 7

Le stand de tir étant utilisé par des associations, tout problème relaté par ou avec ces dernières pourra entraîner la résiliation de ladite convention par l'une ou l'autre des parties, formulée par lettre recommandée avec A.R. (sous réserve d'un préavis d'un mois).

### Article 8

Le règlement d'utilisation du stand de tir est annexé à la présente convention.

Vu la délibération n° 72/2000 votant la mise à disposition du stand de tir à l'administration pénitentiaire,

Vu les délibérations n°54/2007 et n° 77/2014 votant les avenants n°1 et 2,

Considérant l'avenant proposé,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention telle que jointe à la présente,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention.

## **40/2016 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC KEOPSE**

**Mme DAILLY** présente le rapport.

Dans le cadre du projet KEOPSE d'insertion des personnes dans le travail et suite à au premier partenariat avec la commune par le biais de l'atelier « espaces verts », il est proposé au conseil municipal de mettre en place un deuxième partenariat pour un atelier « lavage de véhicule ».

Les modalités de ce partenariat sont décrites dans la convention jointe à la présente.

### Objet de la convention :

Cette convention a pour objectif de définir le partenariat entre la Mairie d'Etréchy et KEOPSE. Plus particulièrement, elle précise :

- *Les moyens humains et matériels mis en œuvre par chacune des unités concernées,*
- *Les conditions d'accueil des personnes accompagnées*

## **CHAPITRE 1 – LES PARTIES**

NOM : MAIRIE D'ETRECHY

Adresse : Place Charles de Gaulle, 91580 ETRECHY

Représentée par Madame Elisabeth DAILLY, Maire

Et

NOM : KEOPSE

Adresse : 4 boulevard de la gare, 91580 ETRECHY

Tél. : 01.69.92.10.32.

Fax : 01.69.92.01.74.

Représenté par M. Dominique JOURDAN, directeur général de l'Etablissement Public National Antoine KOENIGSWARTER (EPNAK) dont le siège social se situe au Château de Gillevoisin 91510 JANVILLE sur Juine,

M. Gilles RONCO, Directeur de KEOPSE

Qui désigne un référent : Mme Gisèle FIGUREAU

## **CHAPITRE 2 – LES MOYENS**

Art. 1.1 – Moyens mis à disposition par la Mairie d'Etréchy

La Mairie d'Etréchy confie à KEOPSE l'entretien d'un véhicule de la Mairie le mardi après-midi une fois par mois : nettoyage intérieur et extérieur du véhicule. Le véhicule sera déposé et repris par un membre de la Mairie d'Etréchy aux dates définies ensemble au Local d'Etréchy Rue des Tulipiers ZA de Gravelles.

La Mairie d'Etréchy donnera à KEOPSE des jetons nécessaires pour le nettoyage du véhicule.

Le travail fourni par l'atelier Lavage des véhicules de KEOPSE est non rémunéré.

Art. 1.2 – Moyens mis à disposition par KEOPSE

KEOPSE s'engage à prévoir l'encadrement des adultes participant à l'atelier Lavage des véhicules. Le groupe est constitué de 4 à 6 personnes. Un éducateur est obligatoirement présent durant toute la durée de l'atelier.

Le référent de KEOPSE s'engage à suivre le bon déroulement de l'atelier en matière relationnelle, de condition d'accueil, de tâches confiées. En cas de problème, le référent de KEOPSE pourra prévenir ses responsables et la Mairie d'Etréchy.

Responsabilité : Les personnes accueillies sont sous l'entière responsabilité de KEOPSE qui a contracté une assurance RC auprès de la SHAM sous le n° 133.585.

L'utilisation des outils motorisés et manuels sont sous la responsabilité de KEOPSE.

## **CHAPITRE 3 – LES PERSONNES ACCUEILLIES**

Art. 2.1 – Objectif

L'objectif est de permettre à ces personnes de s'insérer socialement par le biais du travail.

Art. 2.2 – Horaires

L'atelier se déroule le mardi après-midi de 13h à 17h selon les dates du planning ci-joint.

## **CHAPITRE 4 – EVALUATION**

Une évaluation de ce partenariat sera effectuée en fin d'année 2016, dans le but de convenir des améliorations nécessaires à son bon fonctionnement.

Il est convenu que le partenariat s'effectue du 5 avril 2016 jusqu'au 23 décembre 2016.

**M. HELIE** suggère de laver ces véhicules sans eau, ce qui sensibiliserait les personnes accueillies et sera dans le thème Agenda 21.

**Mme CORMON** répond qu'une boîte à idées va être mise à la disposition de tout le monde. Pour le moment, l'Agenda 21 n'en est pas encore aux actions, même si certaines sont déjà recensées.

**Mme DAILLY** ajoute que dans tous les cas, le premier lavage se fera à l'eau.

Vu le projet de convention présenté,

Le rapport de Madame la Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h30.

### **QUESTION DU GROUPE ETRECHY BLEU MARINE**

Madame le Maire,

Les résidents de l'impasse Voltaire au Vintué ont signalé il y a plus de 6 mois à vos services que les évacuations des eaux pluviales sont bouchées. Or à ce jour, rien n'a été fait donc ils nous ont logiquement contactés.

Nous nous sommes rendus sur place et avons constaté, en effet, que les trois regards de ces eaux pluviales sont engorgés, laissant une grande quantité d'eau stagnante.

Pour 2016, la direction générale de la santé a revu la carte de la progression du moustique tigre vecteur de la dengue et du chikungunya et, malheureusement, l'Essonne fait partie de ces nouvelles zones.

Comme chacun le sait, afin de lutter contre la prolifération de cet insecte il faut éviter toute stagnation de l'eau car elle peut servir au développement des larves.

Madame le maire, pouvez-vous y dépêcher vos services techniques et de grâce, répondez aux doléances des strépiniaçois car nous ne sommes pas le service après-vente de la mairie, même si chaque mécontent nous fait un contact de plus...et il y en a !

#### Réponse :

Nos agents des services techniques ont nettoyé l'ensemble des avaloirs d'eaux pluviales cet hiver. L'un des regards était obstrué, et a donc été débouché par la SEE début avril 2016.

Nous savons néanmoins que des riverains ont branché les pompes d'évacuation des eaux de sous-sol sur notre réseau sans autorisation. Peut-être faites-vous référence à cela.

Je vous demanderais à l'avenir d'être bien plus précis dans vos questions.

À mon humble avis, vous feriez bien mieux de conseiller aux administrés de s'adresser directement en mairie afin d'exposer leurs difficultés au lieu de faire un service après-vente aussi médiocre.

### **Question d'une administrée : Mme Jacqueline Roblin**

Dans votre dernière publication "Vivre à Etrechy" le groupe FN s'insurge en faisant remarquer la modeste contribution financière affectée à la sécurité et étaye son propos du chiffre de 33 700€ consacrés pour 2016 à cette sécurité dans le budget de fonctionnement soit 1,22€ par habitant. Pouvez-vous me confirmer cette information surprenante qui signifierait qu'un policier municipal serait en

moyenne salarié pour 200€ de revenu mensuel ?

Réponse :

Votre étonnement est justifié et nous sommes hélas habitués aux agissements de ce parti politique. Il est de coutume en effet que cette instance surfe sur la vague du sécuritaire pour inquiéter, loin des réalités, soit sur d'autres sujets qui peuvent éveiller le sensationnel, pour faire le "buzz" comme on dit aujourd'hui. Ces actions peuvent en sus, comme c'est le cas ici, masquer une compétence insuffisante compréhensible.

L'activité Police Municipale, chacun s'en doute, est essentiellement constituée des charges salariales. Ces dernières ne sont tout simplement pas considérées dans l'information Etréchy Bleu Marine alors qu'elles ont représenté 175k € en 2015 et qu'avec les évolutions d'effectifs en cours elles devraient représenter 364k € (+ 108%) pour 2016 soit 12,41€ par habitant et non 1,22€ ! Chacun appréciera.